

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 24 OCTOBRE 2019

A 18H00

en Mairie de MORZINE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24.10.2019**

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 18 octobre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 14

Présents :

Mmes, MM. RASTELLO L., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD G., BÉARD P., BERGER J.F., COQUILLARD M., FOURNET B., MARTIN-CABANAS M.L., RICHARD H., THORENS V.

Absents - excusés :

Mmes, MM. PHILIPP M., BAUD-PACHON V., BERGER C., GRIETENS B., MATHIAS L., MUFFAT G., PACHON J., PERNET G.

Pouvoirs : 02

Madame Martine PHILIPP à Monsieur le Maire
Madame Josette PACHON à Madame Elisabeth ANTHONIOZ

- Madame Valérie Thorens été élue secrétaire -

PREAMBULE

-> Approbation du compte rendu de la séance du 12.09.2019

Concernant l'amodiation de deux places de stationnement à la SCNCI NICVINCE au parking de l'office de tourisme de Morzine il convient de préciser que Mesdames Elisabeth Anthonioz et Josette Pachon ont voté contre cette décision.

Le reste du compte rendu du 12.09 est ensuite adopté.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Communauté de Communes du Haut-Chalais : modification N°15 des statuts

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais afin de les mettre en conformité avec la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui confie aux assemblées délibérantes des EPCI le soin de définir l'intérêt communautaire des compétences qui leur sont transférées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification N°15 des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais telle qu'annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de prendre l'arrêté nécessaire à l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts.

1.2 Utilisation des espaces extérieurs à Avoriaz – tennis et « Plaine de jeu » : convention à intervenir entre la commune et la SERMA

Michel Richard présente le projet de convention à passer avec la SERMA pour l'utilisation des espaces extérieurs situés sur la station d'Avoriaz, à savoir les tennis et la « Plaine de jeu », pour le passage des chenillettes durant la saison hivernale

Cette convention serait conclue pour 12 ans du 1^{er} novembre 2019 au 13 juin 2032, et a pour objet :

- d'établir la désignation et l'état descriptif des espaces des tennis et de la « Plaine de jeu »,
- de déterminer la répartition des charges initiales et des grosses réparations entre les deux parties prenantes,
- de définir un règlement traitant des interfaces d'utilisation entre les différentes parties.

Michel Richard soumet ce projet de convention à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention d'utilisation telle que présentée,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

1.3 Autorisation de subdéléguer l'occupation d'une partie du domaine public à l'ESF d'Avoriaz pour l'installation et l'exploitation de remontées mécaniques

Michel Richard informe que la SERMA, délégataire du domaine skiable d'Avoriaz depuis le 14 juin 1993, demande au conseil municipal l'autorisation de subdéléguer une partie du domaine public à l'Ecole de Ski d'Avoriaz à compter du 1^{er} novembre 2019.

Cette subdélégation concerne exclusivement l'installation et l'exploitation de deux appareils de remontées mécaniques situés sur le secteur dit du « Plateau » indispensables pour les cours de ski, à savoir un télé-corde et un tapis roulant démontable.

Il propose au conseil municipal d'autoriser cette subdélégation par convention à intervenir entre la SERMA et l'ESF d'Avoriaz, jusqu'à la date de fin de délégation soit jusqu'au 13 juin 2032.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la SERMA à subdéléguer à l'ESF d'Avoriaz une partie du domaine public pour l'installation et l'exploitation des appareils de remontées mécaniques sus-cités,

DEMANDE que les responsabilités soient clairement définies dans la convention à intervenir,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

1.4 Autorisation de subdéléguer l'occupation d'une partie du domaine public à l'ESF de Morzine pour l'installation et l'exploitation de remontées mécaniques

Michel Coquillard informe que la société du Pléney, délégataire du domaine skiable Pléney et de Nyon, demande au conseil municipal l'autorisation de subdéléguer une partie du domaine public à l'Ecole de Ski de Morzine à compter du 1^{er} novembre 2019.

Cette subdélégation concerne exclusivement l'installation et l'exploitation de quatre appareils de remontées mécaniques situés sur le secteur dit du « Front de Neige » affecté au jardin d'enfants, à savoir trois téléskis à câble et un tapis roulant démontable.

Il propose au conseil municipal d'autoriser cette subdélégation par convention à intervenir entre la société du Pléney et l'ESF de Morzine, jusqu'à la date de fin des délégations soit jusqu'au 04 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la SA du téléphérique du Pléney à subdéléguer à l'ESF de Morzine une partie du domaine public pour l'installation et l'exploitation des appareils de remontées mécaniques sus-cités sous forme de convention,

DEMANDE que les responsabilités soient clairement définies dans la convention à intervenir,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Versement de la prime de fin d'année au titre de l'année 2019

Depuis 1975, les agents communaux bénéficient d'une prime de fin d'année, versée en novembre et communément appelée « 13^{ème} mois », dans les conditions suivantes :

Montant : il correspond au traitement brut indiciaire (+ NBI) détenu au 30 novembre par l'agent.

La prime est calculée au prorata de la durée de présence sur l'année, en fonction de la date d'entrée et/ou de sortie. En cas de temps partiel, la prime est également proratisée. Il n'est en revanche pas tenu compte de l'absentéisme sur l'année écoulée

Bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Non titulaires sur postes permanents
- Remplaçants d'agent en disponibilité, en congé parental ou en congé sans traitement

Sont exclus les agents saisonniers et les remplaçants d'agents en congés annuels / maladie / maternité.

Il était prévu qu'à compter de 2018, la prime de fin d'année serait supprimée pour être directement intégrée dans le nouveau dispositif de régime indemnitaire (le R.I.F.S.E.E.P.), qui avait vocation à s'appliquer à toutes les filières (hormis la filière police).

Or à ce jour, et contrairement à ce qui était annoncé, l'intégralité des textes relatifs à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P n'est pas parue et il en résulte que ce dernier n'est pas applicable aux agents de notre collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Filière</i>	<i>Cadre d'emplois</i>
Technique	Ingénieurs territoriaux
	Techniciens territoriaux
Sportive	Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Il est donc proposé, dans l'attente de la parution des textes correspondants, d'autoriser pour l'année 2019 le versement de la prime de fin d'année sous son ancienne forme pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- d'autoriser le versement de la prime de fin d'année au titre de l'année 2019 dans les conditions définies ci-dessus,
- de maintenir l'inscription au budget des crédits correspondants,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 FINANCES LOCALES

3.1 Fourniture et livraison d'une chargeuse neuve sur pneus 5 à 6.3T : exonération des pénalités de retard

Michel Richard explique au conseil municipal que, dans le cadre du marché pour la fourniture et la livraison d'une chargeuse neuve sur pneus 5 à 6.3T, dont la notification est intervenue le 07 mai 2019, la société devait livrer contractuellement le véhicule le 4 juin 2019.

Suite à des soucis de fabrication, la société titulaire du marché étant dans l'incapacité de livrer le véhicule acheté, dans les délais contractuels, a mis à disposition des services techniques un véhicule équivalent le temps de la réception du véhicule objet du marché. Le véhicule neuf a été livré et réceptionné le 16 septembre 2019.

La livraison des prestations étant intervenue le 16 septembre 2019, soit 103 jours après la date contractuelle de livraison, le comptable public est tenu d'appliquer contractuellement des pénalités pour retard de livraison.

Le titulaire du marché ayant mis tout en œuvre en prêtant un véhicule équivalent pour que la continuité de service puisse être assurée, il est proposé au conseil municipal de ne pas appliquer de pénalités de retard à la société LYOMAT SAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTTE d'exonérer la société LYOMAT SAS des pénalités de retard encourues,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour ne pas appliquer ces pénalités.

3.2 Groupe C5P/EFINAD : protocole transactionnel

M. le Maire, rappelle que le groupement C5P/EFINAD a été déclaré adjudicataire pour la mission d'ingénierie financière de l'Express Morzine Avoriaz et qu'un recours gracieux a été adressé par M. le Préfet de la Haute-Savoie sur ce dossier en raison de sa non-conformité au Code de la Commande Publique.

En conséquence, le conseil municipal en sa séance du 12.09.2019 a, d'une part, retiré le marché pour la mission d'études relative à l'ingénierie financière du projet de téléphérique « Express-Morzine-Avoriaz » et de sa gare multimodale et, d'autre part, autorisé le lancement d'une nouvelle procédure conforme.

Par ailleurs, l'avenant affermissant la Tranche Conditionnelle n°1 (TC1) pour la recherche de financements européens ayant été notifié le 28 juillet 2019, la saisine du représentant de l'Etat étant intervenue le 27 août 2019 et la délibération de résiliation par la commune ayant été votée le 12 septembre 2019, le groupement C5P/EFINAD a donc exécuté une partie des prestations liées à la TC1, engendrant des frais pour les démarches engagées.

A ce jour, le groupement C5P/EFINAD a réalisé la totalité des prestations concernées par la tranche ferme et a débuté les prestations de la TC1.

Le montant à régler est de 3 465 € HT (4 158 € TTC).

Le marché étant résilié et afin de permettre au comptable de régler la fin des prestations, il est proposé, conformément au Code de la Commande Publique, de signer un protocole transactionnel, dont le projet est joint en annexe, avec le groupement C5P /EFINAD pour solde de tout compte et renonciation à recours.

Vu l'avis du comptable,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 octobre 2019,

M. le Maire propose :

- d'accepter le protocole transactionnel conformément à la réglementation en vigueur,
- de l'autoriser à signer ce protocole avec le groupement C5P/EFINAD et à régler les sommes correspondantes étant entendu qu'elles sont inscrites au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le protocole transactionnel tel que présenté,

AUTORISE M. le Maire :

- à signer ce protocole avec le groupement C5P/EFINAD et tous documents nécessaires à l'application de cette décision,
- à régler les sommes correspondantes soit 3 465 € HT.

3.3 Délégation de service public du parking aérien et du transport de personnes d'Avoriaz : tarifs 2019-2020

Après avis de la commission circulation-finances du 17/10/2019,

Sur proposition du délégataire, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la grille tarifaire annexée pour la saison 2019/2020.

A noter que les tarifs des parkings sont modifiés en tarif horaires, les autres tarifs restent identiques.

- Les deux premières heures de parking sont gratuites
- De 2h à 6h d'utilisation : 0.50 €/quart d'heure
- De 6h à 11H d'utilisation : 0.20 €/quart d'heure
- Plus de 11h = 1 jour = 12 €
- Semaine = 70 €

S'inscrivant dans le cadre d'une Délégation de Service Public, les tarifs du transport de personnes sur la station d'Avoriaz doivent faire l'objet d'une validation du conseil municipal, sur proposition du délégataire.

A compter du 1^{er} décembre 2019, la société « Trans Auto Parcs 1800 », propose les tarifs ci-après identiques à l'année dernière étant précisé que :

- les chenillettes sont disponibles durant les heures de nuits 7 jours sur 7, de 19h00 à 08h00 et les jours d'arrivées et de départs (week-ends),
- le tarif s'entend pour une famille de 1 à 5 personnes avec bagages.

Zone	Accueil route	Place Jean Vuarnet/ Express des Prodains
Amara-Falaise	10 € + 2 €/personne Supplément au-delà de 5 personnes	12 € + 2 €/personne Supplément au-delà de 5 personnes
Centre Station	11 € + 2 €/personne Supplément au-delà de 5 personnes	11 € + 2 €/personne Supplément au-delà de 5 personnes
Bas station	12 € + 2 €/personne Supplément au-delà de 5 personnes	10 € + 2 €/personne Supplément au-delà de 5 personnes

Les déplacements dans la station pendant le séjour (sans bagage) :
 ⇒ 11 € la course (de 1 à 5 personnes) + 2 €/personne supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les propositions de tarifs jointes.

3.4 Protection et valorisation de l'habitat traditionnel : aide communale pour toiture en ardoises de Morzine à M. BRON Georges

M. le Maire rappelle la délibération du 05 juillet 2018 concernant la mise en valeur de l'habitat traditionnel, notamment sur les matériaux de toiture par une aide aux particuliers qui réalisent la couverture de leur toiture en ardoises du pays.

C'est ainsi que pour la couverture d'une toiture en ardoises de Morzine, l'aide communale a été réévaluée et peut être versée à hauteur de 20 €/m².

M. le Maire présente le dossier de M. Georges BRON qui a réalisé une toiture d'une surface de 65 m² en ardoises de Morzine sur sa maison située à 59 chemin de La Salle du Haut à Morzine.

Il rappelle la nécessité d'encourager la mise en œuvre de ce type de travaux et présente la facture acquittée produite par le demandeur.

En conséquence, il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cette aide.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'attribuer une aide de 1300 € à M. Georges BRON, étant précisé que le crédit nécessaire pour faire face à cette dépense est inscrit au budget 2019,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.5 Protection et valorisation de l'habitat traditionnel : aide communale pour toiture en ardoises de Morzine à M. TROMBERT Fabien

M. le Maire rappelle la délibération du 05 juillet 2018 concernant la mise en valeur de l'habitat traditionnel, notamment sur les matériaux de toiture par une aide aux particuliers qui réalisent la couverture de leur toiture en ardoises du pays.

C'est ainsi que pour la couverture d'une toiture en ardoises de Morzine, l'aide communale a été réévaluée et peut être versée à hauteur de 20 €/m².

M. le Maire présente les dossiers de M. Fabien TROMBERT qui a réalisé une toiture en ardoises :

- d'une surface de 289 m² sur sa maison d'habitation située 253 chemin Impérial à Morzine,
- d'une surface de 50 m² sur son grenier situé 203 chemin Impérial à Morzine.

Il rappelle la nécessité d'encourager la mise en œuvre de ce type de travaux et présente la facture acquittée produite par le demandeur.

En conséquence, il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cette aide.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'attribuer une aide d'un montant total de 6 780 € (5 780 € + 1 000 €) à M. Fabien TROMBERT, étant précisé que le crédit nécessaire pour faire face à cette dépense est inscrit au budget 2019,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.6 SYANE : travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications – opération « La Salle Mas-Metoud »

Gilbert Peillex fait l'historique de cette opération (faillite du maître d'œuvre et défaut d'autorisations) qui a pris un important retard. Les difficultés étant maintenant solutionnées, les travaux pourront débuter fin octobre jusqu'à l'arrivée de la neige avec ensuite une reprise au printemps 2020 pour achèvement.

Dans ce cadre, Gilbert Peillex expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « La Salle – Mas-Metoud TR2 » figurant sur le tableau en annexe :

-	d'un montant global estimé à :	723 301,00 € TTC
-	avec une participation financière communale s'élevant à :	416 829,00 € TTC
		+ 23 121,00 € TTC
-	des frais généraux s'élevant à :	21 699,00 € TTC

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération en 2017, il convient que la commune de MORZINE :

APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée,

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière (montants TTC) :

-	d'un montant global estimé à :	723 301,00 € TTC
-	avec une participation financière communale s'élevant à :	416 829,00 € TTC
		+ 23 121,00 € TTC
-	des frais généraux s'élevant à :	21 699,00 € TTC

S'ENGAGE à verser au SYANE de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 17 359 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 351 960 €.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

3.7 Budget annexe « Parkings » : décision modificative N°2

Vu la délibération en date du 11/04/2019 adoptant le budget primitif 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe « Parkings »,

Vu l'avis de la commission des finances du 17/10/2019,

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT	Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
TOTAL			0	TOTAL			0
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
200	2135	Installations générales, agencements, aménagements	- 23 000 €				
00	2135	Installations générales, agencements, aménagements	+ 23 000 €				
TOTAL			0	TOTAL			0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la décision modificative N°2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

3.8 Budget principal : décision modificative N°5

Vu la délibération en date du 11/04/2019 adoptant le budget primitif 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au Budget Principal,

Vu l'avis de la commission des finances du 17/10/2019,

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT	Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
TOTAL			0	TOTAL			0
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
15	2158	Autres installations, matériels et outillage	67 000				
98	2313	Constructions	- 67 000				
104	2158	Autres installations, matériels et outillage	- 1 600				
60	2158	Autres installations, matériels et outillage	- 2 100				
18	2184	Mobilier	3 700				

315	2184	Mobilier	- 2 900				
310	2158	Autres installations, matériels et outillage	2 900				
318	2158	Autres installations, matériels et outillage	- 1 000				
316	2158	Autres installations, matériels et outillage	1 000				
57	2315	Installations matériels et outillages techniques	- 7 000				
408	2315	Installations matériels et outillages techniques	7 000				
400	2031	Etudes	79 000				
98	2313	Constructions	- 79 000				
26	2128	Agencements et aménagements	40 000				
98	2313	Constructions	- 40 000				
TOTAL			0	TOTAL			0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N°5 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

Gilles Baud interroge sur la date de vote du budget principal 2020. Lucien Rastello souhaiterait, si possible, un vote, en février 2020.

4 FONCIER-URBANISME

4.1 Zone d'Activité Economique du Moulin Dessailly : transfert en pleine propriété de parcelles de la commune de Lullin à la Communauté de Communes du Haut-Chablais

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant transfert aux EPCI de la compétence relative à la création et à la gestion des zones d'activités à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral approuvant la modification n° 14 des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu l'absence de délibérations concordantes prises par la CCHC et ses communes membres avant le 1^{er} janvier 2018,

Vu l'accord intervenu entre la commune de Lullin et la CCHC sur les conditions de cession des parcelles et compte-tenu que ces parcelles incluses dans la ZAE de Moulin Dessailly sont nécessaires à l'aménagement de la dite zone,

Compte-tenu que les parcelles concernées ne sont pas grevées de charges particulières, ni d'emprunt,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter le transfert en pleine propriété, au profit de la CCHC et à un prix de 17 €/m² des parcelles B1287 et B1483 suite à un bornage à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE SON ACCORD sur le transfert en pleine propriété, au profit de la CCHC et à un prix de 17 €/m² des parcelles B1287 et B1483 propriété de la commune de Lullin suite à un bornage à intervenir.

4.2 Prémption d'une parcelle appartenant à Mme Braize Marie-Louise au lieudit « Le Puthey du Haut »

*Patrick Béard personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

M. le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de préempter un terrain sur la commune de Morzine.

Au regard de la réglementation en vigueur, cette préemption s'effectuera sur un bien appartenant à Mme BRAIZE Marie-Louise née RICHARD, à savoir la parcelle cadastrée section AL N° 507, d'une contenance totale de 26 m², située au lieu-dit « Le Puthey du Haut ».

Considérant l'intérêt de la parcelle qui se situe sous l'emprise d'éventuels travaux d'élargissement et de réalisation de trottoirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SOLLICITE la Communauté de Communes du Haut-Chablais pour déléguer le Droit de Prémption Urbain au conseil municipal de Morzine,

DIT que cette préemption est réalisée afin de réaliser des travaux d'amélioration de la voirie existante,

PRECISE que cette préemption s'effectue aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 4 500 € étant précisé que le crédit nécessaire pour faire face à cette dépense est inscrit au budget 2019,

DECIDE de placer la mutation à intervenir dans le cadre des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

Patrick Béard réintègre la séance

5 DECISION PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

5.1 Avenants présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT EN €	% CUMULE AUGMENTATION	OBSERVATIONS
M1809		MOE accessibilité PDS	CIL	16 740,00	-	- intégration des clauses RGPD dans le marché - corrections apportées suite à des incongruités relevées dans l'acte d'engagement

AO1701	4	Fournitures de denrées alimentaires	POMONA PASSION FROID	-	-	- intégration des clauses RGPD dans le marché - intégration de nouveaux produits au BPU pour répondre à l'obligation légale de menu végétarien
M1916		Location triennale des illuminations d'hiver	BLACHERE ILLUMINATIONS	1.133,88	2,7	- intégration de nouveaux produits au BPU pour répondre à un esthétisme précis
M1906	1	Fournitures scolaires	PAPETERIE PICHON	-	-	- intégration des clauses RGPD dans le marché - changement de RIB du fournisseur

5.2 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT en euros sur la durée totale du marché	OBSERVATIONS
M1915- VIABILITE HIVERNALE AVORIAZ			SDHD TRAVAUX PUBLICS	188 800	Suite à infructuosité du lot 6 lors de la publication du marché d'appel d'offre AO1912 lancement d'un nouveau marché
M1916- LOCATION TRIENNALE ILLUMINATION MORZINE			BLACHERE ILLUMINATION	33 849	

5.3 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
AVORIAZ		
APPARTEMENT AU POLE ENFANCE A AVORIAZ T2	DAESTER Alicia	03/09/19->31/08/22
APPARTEMENT N°39 A AVORIAZ	POMMERET Jérémy	01/09/19->31/08/22
APPARTEMENT N°49 A AVORIAZ	JACQUET Laurine	01/10/19->30/09/20
AVENANT POUR MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER SUITE A MISE EN DISPONIBILITE DE M. ROGER	ROGER Nicolas	01/10/19->17/11/19
AVENANT POUR MODIFICATION	TROUVE Céline	01/10/19->30/04/20

D'APPARTEMENT ET DE LOYER - APPT N°37 A AVORIAZ		
AVENANT POUR PROLONGATION DU CONTRAT DE L'APPARTEMENT N°8 A AVORIAZ	LES MINOTS	06/05/19->30/04/20
TERRAIN A AVORIAZ	CAMELEON VILLAGE IGLOO	HIVER 2019/2020
MAISON MEDICALE D'AVORIAZ	SCP CENTRE MEDICAL D'AVORIAZ	01/10/19->30/09/25
MORZINE		
CAVE N°1 A LA MAISON MEDICALE	MARTOS Lydia	20/09/19->19/09/21
AVENANT POUR REGULARISATION DE LA SUPERFICIE DE L'APPARTEMENT AU GROUPE SCOLAIRE	EUSTACHE Stéphanie	01/01/19->31/12/21

6 QUESTIONS DIVERSES

6.1 Point sur les actions de la Communauté de Communes du Haut-Chablais concernant Morzine

- **Transfert du palais des sports et de l'espace aquatique à la Communauté de Communes du Haut-Chablais**

M. le Maire informe qu'un audit technique et financier est en cours. Il permettra une négociation financière entre la CCHC et la commune. La décision finale sera prise au conseil communautaire du 17 décembre 2019.

- **Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Morzine : mise à jour de la légende de la Carte du PLU**

Le conseil communautaire, en sa séance du 15 octobre, a donné son accord pour lancer cette modification qui sera mise à la disposition du public en novembre pour une approbation au conseil communautaire de décembre 2019 ou de janvier 2020.

- **Point sur le PLUi-h.**

M. le Maire informe que le règlement et les orientations d'aménagement sont en cours de rédaction. Par ailleurs une négociation a lieu entre les communes de la CCHC pour la répartition des 75 hectares des surfaces constructibles octroyés par le SCoT pour les 20 ans à venir. Il précise que la simulation de répartition retenue entre les communes sera soumise, pour validation, au prochain conseil municipal.

6.2 Service de navettes saisonnières : reprise de la ligne A par la commune

Dans un souci de cohérence et de mise en conformité avec la réglementation en matière de transport, une reprise progressive de toutes les lignes de navettes par la commune est programmée.

A compter du 1^{er} décembre 2019, la commune récupèrera la ligne A « Centre station - Prodains » (actuellement organisée et financée par la SERMA) ce qui représente un financement de 465 000 € HT.

Un avenant à la DSP avec la SERMA, permettant de compenser ce coût pour la commune et de définir les conditions de ce « transfert », sera soumis au conseil municipal du 14 novembre.

A noter aussi que la commune de Montriond reprend l'exploitation de la ligne M « Morzine – Montriond - Ardent » pour cet hiver.

6.3 Autres questions diverses

CCAS

Elisabeth Anthonioz fait remarquer que plusieurs communes disposent d'un fauteuil roulant pliable. Elle propose qu'il en soit de même pour le Centre Communale d'Action Sociale de Morzine avec une mise à disposition en cas d'urgence et sur demande des administrés.

Accord des membres du CCAS pour cette acquisition sur le budget y afférent.

Conseil d'Administration de la SAEM de Morzine Avoriaz (ex. SEM de Nyon) :

M. le Maire informe que « Pierre & Vacances » va participer au financement de projets « toutes saisons » sur Morzine-Avoriaz, à hauteur des actifs que cette société détient au sein de la SAEM.

Tarifification des parkings municipaux :

Michel Richard informe que certains tarifs des parkings de Morzine qui seront proposés au conseil municipal du 14 novembre sont en augmentation. L'objectif est de diminuer le déficit budgétaire pour se rapprocher de l'équilibre financier demandé par la préfecture.

~ L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20H00 ~

Fait à MORZINE, le 31 octobre 2019.

*Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*